DEPARTEMENT DE LA SOMME

FRIAUCOURT

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation

NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du : Le Maire

Guy DEPOILLY



124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87 E-mail : abbeville@cabinet-poignon.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Eaux de Picardie gère le réseau de la commune.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Générale des Eaux.

1.1.1 Captage

Le captage d'eau potable de PONTS-ET-MARAIS dessert la commune.

La déclaration d'utilité publique du captage génère trois périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan au 1/2000 joint. Les diamètres des canalisations varient de 60 à 300 mm.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Le Service Opération du Groupement Centre de la DDSIS a procédé à la vérification des 18 hydrants assurant la défense incendie de la commune de FRIAUCOURT.

<u>Tableau des hydrants :</u>

| Emplacement | Débit m³/h | Pression | |
|---|------------|---------------------------------------|--|
| | ` | (mesures effectuées en avril 2006) | |
| FRIAUCOURT | | | |
| Rue du 11 Novembre (face au n°41) | 145 | 3,6 | |
| Rue du 11 Novembre (à côté du n°18) | 146 | 3,6 | |
| Rue du 11 Novembre (face au n°1) | 160 | 3,6 | |
| Rue du 11 Novembre (nouveau bâtiment Lagache) | 160 | 3,6 | |
| Rue du 8 Mai (à côté du n°11) | 112 | 3,5 | |
| Rue du Bois (face au n°25) | 110 | 3,4 | |
| Rue du Bois (face au bois) | 105 | 3,0 | |
| Rue du Bois (face au camping) | 90 | 3,0 | |
| Rue du 1 ^{er} Mai (face au n°28) | 105 | 3,2 | |
| Rue d'Ault (face au n°113) | 153 | 3,6 | |
| Rue d'Ault (à côté du n°91) | 150 | 3,4 | |
| Rue d'Ault (à côté du n°2) | 138 | 3,4 | |
| Rue d'Ault (face au n°34) | 128 | 3,4 | |
| Rue d'Ault (face au n°2) | 135 | 3,6 | |
| Rue Jean Hénin (face au n°45) | 115 | 3,6 | |
| Rue de Bourseville (face au n°34) | 110 | 3,4 | |
| LA SOLETTE | | | |
| (face au n°11) | 154 | 3,0 | |
| (à côté du n°50 | 148 | 3,2 | |

1.1.4 Consommations

La production journalière moyenne pour la commune est donc d'environ 98 m³/j en 2006, soit 130 l/j/habitant (estimation de la population en 2006 : 750 habitants).

1.1.5 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les analyses réalisées en 2006 ont permis de qualifier l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

1.2 SITUATION PROJETEE

La volonté politique communale est de compter 900 habitants à l'horizon 2020.

En considérant une consommation moyenne de 130 l/j/habitant et une population de 900 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de FRIAUCOURT est d'environ 117 m³/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 237 m³/j environ.

| | Captage de PONTS-ET-MARAIS |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Population projetée | 900 habitants |
| Consommation / jour/ habitant | 130 l/j/hab |
| Consommation moyenne projetée / jour | $117 \text{ m}^3/\text{j}$ |
| Défense incendie | 120 m ³ / 2 heures |
| Total des besoins | 237 m ³ environ |

1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AUr)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini quatre zones à urbaniser :

<u>La zone AUr située « Au Village » entre les Rues du 11 Novembre, Jean Hénin et du 1^{er} Mai :</u>

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation $\emptyset 200$ mm existant Rue du 11 Novembre et à la canalisation $\emptyset 100$ mm existant Rue Jean Hénin.

La zone AUr située au lieu-dit « Les Devantures » au Sud de la Rue Jean Hénin :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation Ø100 mm existant Rue Jean Hénin.

La zone AUrf située à l'entrée Sud de FRIAUCOURT le long de la RD63 :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation Ø200 mm existant le long de la RD63.

La zone AUrt située « Dessus le Fond de Ménincourt » :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation Ø150 mm existant Route d'Ault.

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar :
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m);
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

| | | DEBIT | DISTANCE (en m) par les voies carrossables |
|-------------------------------|----------------------------|-----------|--|
| Immeuble | 1 ^{ère} famille | 1000 l/mn | 150 m |
| d'habitation | | | |
| | 2 ^{ème} famille | 1000 l/mn | 150 m |
| | 3 ^{ème} famille A | 2000 l/mn | 150 m |
| | 3 ^{ème} famille B | 2000 l/mn | 100 m |
| | 4 ^{ème} famille | 2000 l/mn | 100 m |
| Etablissements | | 1000 l/mn | 150 m |
| recevant du public, | | | |
| industriels ou | | | |
| commerciaux | | | |
| Etablissements | | 1000 l/mn | 200 m |
| recevant du public | | | |
| de 5 ^{ème} catégorie | | | |

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement du bourg de FRIAUCOURT a été réalisé en système séparatif selon les études du Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les canalisations actuelles sont reliées à la station d'épuration d'AULT.

Le réseau d'assainissement ainsi que la station d'épuration sont gérés directement par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) de la région d'AULT qui regroupe les communes d'AULT, FRIAUCOURT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE et WOIGNARUE.

2.1.1 Réseau

Toutes les rues de la commune sont desservies par une canalisation d'assainissement des eaux usées.

2.1.2 Raccordements

Toutes les constructions du bourg du village de FRIAUCOURT et du hameau de LA SOLLETTE sont raccordées au réseau d'assainissement.

2.1.3 Station d'épuration

La station d'épuration a été construite dans les années 1980 sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture.

L'épuration est assurée par le système de type « boues activées ».

Ce système nécessite le stockage des boues, la mise en place d'un plan d'épandage et un suivi agronomique.

2.2 SITUATION PROJETEE

Le Plan Local d'Urbanisme a défini quatre zones à urbaniser :

<u>La zone AUr située « Au Village » entre les Rues du 11 Novembre, Jean Hénin et du 1^{er} Mai :</u>

Cette zone pourra se raccorder aux canalisations existant Rue du 11 Novembre et Rue Jean Hénin.

La zone AUr située au lieu-dit « Les Devantures » au Sud de la Rue Jean Hénin :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation existant Rue Jean Hénin.

La zone AUrf située à l'entrée Sud de FRIAUCOURT le long de la RD63 :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation existant le long de la RD63.

La zone AUrt située « Dessus le Fond de Ménincourt » :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation existant Route d'Ault.

3. ORDURES MENAGERES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La Communauté de Communes interrégionale de Gros Jacques gère la collecte des ordures ménagères.

La commune est concernée par le tri sélectif :

- le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine
- des containers de tri sélectif sont à la disposition des habitants près de la mairie ; l'ensemble des déchets est acheminé vers la déchetterie d'AULT.

3.2 SITUATION PROJETEE

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.